

Règlementant la circulation et le stationnement rue Frédéric  
Hartmann  
Du 23 au 31 mai 2022

**Le Maire de la Ville de Munster,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, 84 rue de l'Oberharth 68000 Colmar en date du 10 mai 2022 ;

**Considérant** les travaux de réfection de la voirie, réalisés par l'entreprise EUROVIA mandatée par la Ville de Munster, qui imposent de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Frédéric Hartmann.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 23 au mardi 31 mai, le stationnement entre l'entrée de la place de la Gare et la rue Koechlin sera interdit. La circulation sera déviée sur les places de stationnement. La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h au droit du chantier. La modification de circulation sera matérialisée par panneaux et balisage de chantier.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise EUROVIA et sous sa responsabilité.

**Article 3** : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- Centre Intervention et de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le service technique de la Ville de Munster
- EUROVIA

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 10 mai 2022

  
Monique MARTIN  
Adjointe déléguée

